

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
NORD DE FRANCE
10, avenue Foch – B.P.369
59 020 LILLE Cedex**

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - EXERCICE 2018 -

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37- art.L.225-37-2 à art. L. 225-37-5)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier (I) ainsi que du tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (II) et des modalités de participation aux assemblées générales (III) mis en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018. Conformément aux réserves d'interprétation

mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs propres aux réseaux de banques coopératives a été élaborée afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. L'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses Régionales prend donc en considération cette nouvelle liste d'indicateurs.

1. PRESENTATION DU CONSEIL

1.1 Composition du Conseil

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France est administrée par un Conseil d'administration composé, en 2018, de 20 membres, désignés par l'Assemblée Générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaire.

Le Conseil d'administration est animé par les principes suivants, redéfinis suite à l'application des nouvelles dispositions de la Directive CRD IV relatives à la gouvernance des établissements de crédits dans le domaine de la gestion des risques :

- il porte les intérêts de l'entreprise et veille à sa pérennité,
- il exprime la vision de l'entreprise sur la mission qui est la sienne dans son environnement,
- il oriente l'entreprise en veillant à la qualité de la réponse qu'elle apporte aux besoins de ses sociétaires et clients, tant sur un plan individuel que sur un plan collectif, à travers la contribution de l'entreprise au développement économique,
- il approuve et effectue des revues régulières des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la CR est exposée,
- il est informé par la Direction générale sur l'ensemble des risques significatifs et sur la mise en œuvre de la politique de gestion et de réduction de ces risques,
- il examine semestriellement, avec l'aide du Comité des Risques, les politiques mises en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'activité et les résultats du dispositif de contrôle interne et des principaux risques encourus,
- il arrête, le cas échéant, sur avis de l'organe central, les critères et seuils de significativité permettant d'identifier les incidents devant être portés à sa connaissance. Il approuve également les limites proposées par la Direction générale,
- il décide des prises de participation. De même, il décide ou non de sortir de ces participations,
- il est garant de la vitalité et du développement de la vie coopérative et de la doctrine mutualiste de la Caisse Régionale.

Conformément aux statuts de la Caisse Régionale, les administrateurs, tous de nationalité française, se répartissent géographiquement de manière équilibrée entre le département du Nord (10) et celui du Pas de Calais (10) (Cf. annexe 1).

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque membre du Conseil d'administration et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse Régionale),

2. Les membres du Conseil d'administration votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires des banques régionales selon le principe démocratique : « une personne, une voix »
3. La faiblesse du nombre de parts sociales détenue par le membre du Conseil d'administration au capital de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat
4. Les parts sociales détenues n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan règlementaire. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné.
5. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un membre du Conseil d'administration et la Caisse Régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt :
 - Application de la procédure de contrôle dite « des conventions règlementées » ;
 - Existence d'une charte de l'administrateur(rice) qui prévoit la gestion des conflits entre les intérêts moraux et matériels et ceux de la banque, allant de la simple information à l'abstention en cas de délibération sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect ;
 - Les membres des Conseils d'administration de Caisse Régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale de ladite Caisse Régionale ;
 - Les fonctions de membres de Conseil d'administration ne sont pas rémunérées et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels.
 - Le Conseil d'administration veille au renouvellement de ses membres afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil

Concernant la diversité du Conseil d'Administration, le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

Néanmoins, la Caisse Régionale est sensible à cette diversification de son Conseil.

En 2018, huit femmes sont membres du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, soit un pourcentage de féminisation du Conseil d'administration, en hausse, à 40 %. L'objectif fixé par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations de janvier 2016, d'atteindre d'ici l'Assemblée Générale de 2019, un taux de féminisation du Conseil d'administration de 40% est donc atteint.

Au-delà du taux de féminisation, la Caisse Régionale recherche également la diversification de son Conseil d'Administration au regard des critères tels l'âge, la qualification ou

l'expérience professionnelle. Ainsi, les 3 nouveaux administrateurs entrés au Conseil d'Administration en 2018 sont venus renforcer sa diversité et sa complémentarité.

L'âge moyen constaté des administrateurs est de 58,4 ans, sachant qu'un administrateur ne peut rester en fonction au-delà de l'Assemblée Générale de l'année civile au cours de laquelle il atteint son soixante-dixième anniversaire. Les administrateurs sont rééligibles dans le respect de cette limite.

D'une manière générale, les administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe (Square Habitat Nord de France, Nord Capital Investissement, Foncière de l'Erable...) ou participent aux Comités spécialisés : Comités des prêts, Comité d'Audit, Comité des Risques ou Comité des Nominations. Par contre, aucun administrateur n'exerce de mandat dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.

Chaque année, le Conseil d'administration élit son Président. Au cours de l'année 2018, la Présidence du Conseil d'administration est assurée par Monsieur Bernard PACORY. Il convient de noter que la fonction de Président est dissociée de la fonction de Directeur Général.

Le Conseil d'administration constitue également son Bureau (selon les conditions prévues dans le Règlement intérieur) composé de 10 membres du Conseil. En 2018, le Bureau s'est réuni 25 fois. Ce Bureau travaille par délégation et sous le contrôle du Conseil d'administration. Sa mission principale est de préparer les travaux du Conseil d'administration, d'examiner les questions d'actualité ainsi que les questions urgentes et délicates. Le Conseil peut aussi lui confier des missions spécifiques, notamment en matière de contrôle des comptes, de contrôle interne et de préparation des orientations stratégiques.

Un tableau récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil est présenté en annexe 1.

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice est présentée en annexe 2.

En ce qui concerne l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse et parmi les postes à plus fortes responsabilités, la Caisse Régionale et le Conseil d'Administration ont pris acte des nouvelles dispositions parues en septembre 2018 auxquelles ils sont sensibles, car dès 2015, un accord égalité H/F été mis en place. Dans le cadre du renouvellement de cet accord en 2019, le dispositif sera renforcé pour intégrer les pistes d'action mises en avant par le Guide de la Mixité élaboré au niveau du Groupe Crédit Agricole.

En 2018, le Comité de Direction était composé de 2 femmes et 10 hommes, soit 16,67 % de femmes. Le pourcentage de femmes est de 28,52 % au niveau des 10 % de postes à plus forte responsabilité de la Caisse Régionale.

1.2 Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le « règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités spécialisés », remanié en 2016 afin de répondre aux demandes du régulateur et aux exigences réglementaires fixe :

- les règles de nomination, de fonctionnement, d'organisation des travaux et les attributions de chaque instance de la Caisse Régionale : Conseil d'administration, Bureau du Conseil, Comités des prêts, Comité des Risques, Comité d'Audit et Comité des nominations,
- ainsi que les règles qui doivent être respectées par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en matière de situation d'incompatibilité, de cumul des mandats, de conflit d'intérêt, de diligence, de discrétion et de secret professionnel, d'informations privilégiées et de transparence des transactions effectuées par les administrateurs sur leurs comptes d'instruments financiers et ce notamment par le biais de la Charte de l'Administrateur annexée au Règlement Intérieur.

Au-delà, dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse Régionale, les membres du Conseil d'administration qui sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement de la Caisse Régionale Nord de France (CCI) ainsi que le Président et les Vice-Présidents déclarés Initiés Permanents sur le titre Crédit Agricole S.A., doivent impérativement respecter des fenêtres d'ouverture pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur compte propre ou dans le cadre d'un mandat confié.

Les membres du Conseil d'administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés pour lesquelles ils détiennent des informations privilégiées.

Dans le cadre de l'octroi de prêts aux administrateurs de la Caisse Régionale, les personnes pouvant se trouver à l'occasion de l'étude d'un dossier de financement, en situation de conflit d'intérêt, en raison de leurs fonctions, de leur profession ou de leurs intérêts économiques, doivent quitter la séance le temps de l'analyse, des débats et des décisions.

Au-delà, il est rappelé en fin de séance de chaque Conseil d'administration et chaque fois qu'un sujet sensible est abordé au cours de la séance, qu'un devoir de discrétion et d'abstention s'impose à toute personne ayant reçu des informations concernant la Caisse Régionale, ses filiales ou les entreprises cotées clientes de la Caisse Régionale, tant que ces informations n'ont pas été rendues publiques.

Enfin, la modification des statuts et l'élection des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée Générale.

Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) ne sont pas assortis d'un droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont le rachat est soumis à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

1.3 Évaluation des performances du Conseil

Au cours de l'année 2018, le Conseil d'administration s'est réuni à 13 reprises. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

Principaux thèmes abordés	Fréquence des thèmes abordés
Informations sur les participations et filiales	20%
Activités commerciales / Résultats commerciaux	10 %
Informations et décisions financières CR et consolidé	10%
Situation et maîtrise des risques / Contrôle interne	11%
Administration et organisation de la Caisse Régionale	14%
Action de développement local / communication	14%
Animation des Caisses locales/Mutualisme	7%
Informations Groupe	10%
Autres	1%

Une participation active des administrateurs a été observée tout au long de l'année, avec un taux d'assiduité de 85,90 %. Lors des réunions, le Conseil d'administration est périodiquement informé par l'exécutif des engagements de la Caisse Régionale, ainsi que de sa situation financière, notamment au travers de la présentation trimestrielle des comptes sociaux et consolidés.

Dans un souci de développement des performances du Conseil d'administration, six commissions d'élus ont été créées sur les thèmes Agriculture et agro-alimentaire, Aménagement du territoire, Economie, Mutualisme, Formation et Communication et se sont réunies plusieurs fois dans l'année.

Ces commissions sont composées d'une douzaine de membres chacune (administrateurs de la Caisse Régionale et présidents de Caisses locales) et sont présidées par un membre du Bureau qui présente une synthèse des travaux au Conseil d'administration.

En matière de formation, un séminaire portant sur la stratégie 2019 de la Caisse Régionale, et destiné à l'ensemble des membres du Conseil, a été organisé le 14 décembre 2018.

Au-delà, pour renforcer les connaissances et compétences des membres du Conseil d'administration, le dispositif de formation mis en place s'est renforcé en 2018. Afin de répondre aux besoins de formation exprimés dans les domaines (i) exigences légales et réglementaires et (ii) information comptable et financière, le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 2 juillet 2018 validé un plan de formation pluriannuel (2018-2020) collectif et individuel. Ainsi, au cours de l'année 2018, les nouveaux administrateurs ont bénéficié d'une formation complète pour l'exercice de leur mandat d'administrateur et l'ensemble du Conseil d'administration a bénéficié d'une formation d'actualisation des connaissances financières et de formations portant sur des thématiques réglementaires : les

sanctions internationales, la gestion des conflits d'intérêts, l'incompatibilité du statut d'administrateur avec certaines professions, et les enjeux de la conformité. Enfin, un catalogue récapitulatif des formations disponibles est mis à la disposition des administrateurs qui peuvent ainsi sélectionner celle qui leur convient le mieux.

A noter que la BCE a, au cours de l'exercice 2018, agréé (i) la nomination de trois nouveaux membres et (ii) le renouvellement de 5 membres du Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

Enfin, les propositions d'évolutions de la composition du Conseil émises par le Comité des nominations en décembre 2016 validées par le Conseil d'administration et allant dans le sens d'une réduction du nombre d'administrateurs de 24 actuellement à 20 tout en veillant à maintenir le pourcentage de féminisation au-delà des 33% actuels, ont été mises en œuvre lors de l'Assemblée Générale annuelle d'avril 2017.

1.4 Conventions « réglementées »

L'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 a modifié le régime des conventions réglementées régies par les articles L225-38 et suivants du Code de Commerce. Ce dispositif, entré en vigueur le 3 août 2014, impose désormais au Conseil d'administration :

- de motiver sa décision d'autorisation préalable pour les conventions conclues après cette date, en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées,
- de procéder à un examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs (ou conclues avant l'entrée en vigueur du texte) dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Conformément à la réglementation, le Conseil d'administration du 28 janvier 2018 a examiné la convention suivante, antérieurement autorisée et approuvée par l'Assemblée Générale :

- la convention de prêt d'actions Nord Capital Investissement à un représentant de la Caisse Régionale,

Le Conseil d'administration du 28 janvier 2019 a ainsi décidé le maintien de l'autorisation antérieurement donnée pour la convention dont les effets avaient vocation à se poursuivre au cours de l'exercice 2019, à savoir la convention reprise ci-dessus.

Au cours de l'exercice 2018, trois nouvelles conventions réglementées ont été autorisées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France :

- En date du 24 septembre 2018, conventions portant, pour Monsieur Christian VALETTE, Directeur Général, (i) sur la suspension de son contrat de travail dans le cadre du dispositif national applicable aux Directeurs Généraux de Caisses Régionales et (ii) sur le régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national aux cadres de Direction de Caisses Régionale ;
- En date du 26 octobre 2018, convention de prêt d'actions Nord Capital Investissement à M. Christian VALETTE, représentant de la Caisse Régionale.

Enfin, la Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

1.5 Code de gouvernement d'entreprise - rémunération et indemnisation des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France (ci-après individuellement la « Caisse Régionale » et collectivement avec les autres les « Caisses Régionales »), lors de sa séance du 15 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées, consultable au siège de la Caisse Régionale) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général et le(s) Directeur(s) général(aux) adjoint(s).

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées et une entité, SACAM MUTUALISATION.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale Nord de France est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6.750 €. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France en date du 26 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses Régionales,

le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienn lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux des Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme indiqué ci-dessus, la composition de cette Commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoint de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

Le montant de rémunération variable excédant 120.000 € sera versé, par tiers, sur trois ans. La rémunération versée au Directeur Général¹ de la Caisse Régionale Nord de France en 2018 est de 316.930 € au titre de la rémunération fixe et de 133.884 € au titre de la rémunération variable versée en 2018 pour l'exercice 2017. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10^{ème} par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP/MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de cadre de direction (en deçà du plafond légal prévu par la loi Macron de 3%) *et dans la limite* d'un double plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime (comme préconisé par le Code AFEP MEDEF) et 70% pour le total des pensions tous régimes confondus (retraite de base et complémentaire notamment).

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

¹ à M. François Macé jusqu'au 30/09/2018 et à M. Christian Valette à partir du 01/10/2018

Tableau de synthèse des indemnités compensatrices de temps passé et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2017	Exercice 2018
Président : M. Bernard PACORY		
Indemnités fixes (1) dues au titre de l'exercice	79 920 €	81 000 €
Indemnités variables dues au titre de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Indemnité exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Véhicule de fonction</i>	<i>Véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2017	Exercice 2018
Directeur Général jusqu'au 30/09/18: M. François MACÉ		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice (1)	322 876 €	243 977
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	133 884 €	109 790 € Versé en 2018-12
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Logement et véhicule de fonction</i>	<i>Logement et véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse Régionale venant compenser la rémunération collective des salariés (2017 : 76.518 €, 2018 : 51.731 €)

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2017	Exercice 2018
Directeur Général à compter du 01/10/2018 : M. Christian VALETTE		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice (1)	NC**	72 953 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	NC**	ND*
Rémunération exceptionnelle	NC**	Néant
Avantage en nature	NC**	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	NC**	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NC**	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NC**	Néant

(1) Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse Régionale venant compenser la rémunération collective des salariés (néant)

* Non disponible

** Non concerné

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite Supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
<u>Président</u> - Nom : Bernard PACORY - Date début Mandat : 22/04/2011 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 19/04/2018 <u>De 2003 à 2011</u> : Vice-Président de la CR Nord de France <u>De 2002 à 2003</u> : Administrateur et secrétaire de la CR Nord de France <u>De 1993 à 2002</u> : Administrateur et secrétaire de la CR du Nord	Non (2)	Oui	Non	Non
<u>Directeur Général</u> Nom : François MACÉ Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/02/2012 Date de cessation de fonction dans la Caisse Régionale : 30/09/2018	Non (3)	Oui	Non	Non
<u>Directeur Général</u> Nom : Christian VALETTE Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/10/2018	Non (3)	Oui	Non	Non

(2) Indemnité viagère de temps passé

(3) Le contrat de travail est suspendu.

2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France est tenue, comme tous les établissements bancaires dépassant le seuil de significativité de 5 milliards d'euros de total bilan, de disposer de trois comités spécialisés :

- le Comité des Risques,
- le Comité des Nominations,
- le Comité des Rémunérations.

Ainsi, le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015, a décidé la création de deux de ces comités (des Risques et des Nominations), sachant que la Commission Nationale de Rémunérations tient lieu de Comité des Rémunérations de la Caisse Régionale (Cf. § 2.5).

Par ailleurs, le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 novembre 2016 a adopté la révision de son règlement intérieur, qui intègre désormais un règlement intérieur des comités spécialisés précisant les attributions et les modalités de fonctionnement.

2.1 Le Comité des Nominations

Conformément à l'article L511-89 du Code Monétaire et Financier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'est dotée d'un Comité des Nominations dont la création a été validée par le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015.

Il est composé de 5 membres du Conseil d'administration (Cf. annexe 3), qui n'exercent pas de fonctions de dirigeant effectif au sein de la Caisse Régionale.

Ces membres doivent disposer de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du comité auquel ils participent.

Les attributions du Comité des Nominations sont définies dans le Règlement intérieur des Comités spécialisés du Conseil d'administration. Le Comité des Nominations est ainsi chargé :

- d'identifier et de recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences, et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration,
- de préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
- de fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif,
- d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles,
- d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, en s'assurant de l'équilibre et de la diversité de ces connaissances, compétences et expérience au sein du Conseil,
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des personnes chargées d'assurer la direction effective de la Caisse, et du responsable de la fonction de gestion des risques, en s'appuyant sur les avis et recommandations de la Commission nationale des Cadres de Direction et formuler des recommandations en la matière,
- s'assurer, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse.

Le Comité des Nominations agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'administration auquel il rend compte avant que celui-ci ne prenne la décision envisagée (formulation de propositions ou recommandations à l'attention du Conseil d'administration).

Le Comité des Nominations se réunit au moins une fois par an. Au cours de l'année 2018, il s'est organisé 4 réunions au cours desquelles ont été abordé les principaux thèmes suivants : état des lieux de la composition du Conseil d'Administration en vue de la prochaine

assemblée générale, point sur les candidats renouvelables, identification et examen des candidatures de 3 nouveaux administrateurs ; évaluation individuelle et collective des membres du Conseil d'Administration et vérification de la bonne adéquation du plan de formation individuelle et collective des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Le taux de participation est de 95 %.

2.2 Le Comité des Risques

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015, a validé la création d'un Comité des Risques.

Il est composé de huit membres (Cf. annexe 5), tous membres du Conseil d'administration. Ces membres doivent disposer de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse Régionale. Ils disposent également du temps nécessaire pour exercer leur mission au sein du Comité. En 2018, 1 membre a été remplacé à sa demande.

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, le Comité des Risques a pour mission principale de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.

A ce titre, le Comité des Risques est, notamment, chargé :

- de conseiller le Conseil sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques tant actuels que futurs et en supervise la mise en œuvre par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de la Caisse. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité des Risques présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices ;
- de veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères ;
- d'examiner les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne.

Le Comité des Risques agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'administration auquel il rend compte (formulation de propositions ou recommandations).

Le Directeur des Risques et Contrôles Permanents, le Directeur des Finances et Engagements et le Responsable du Contrôle Périodique (Audit Interne) sont invités à venir présenter les dossiers à examiner.

Le Comité des Risques se réunit a minima semestriellement, à la suite des comités d'audit de février et septembre. En 2018, une session supplémentaire a eu lieu en décembre 2018 pour

examiner la déclaration d'appétence aux risques, les politiques financières et crédit de 2019 et procéder au bilan du fonctionnement du Comité. Le taux de participation s'élève à 88 %.

Au cours de ces séances, les différents travaux ont porté sur :

- l'analyse des rapports annuel et semestriel de contrôle interne (partie risques),
- l'analyse des indicateurs de risques et de la déclaration d'appétence aux risques,
- la présentation de la cartographie des risques,
- le bilan du fonctionnement du Comité des Risques,
- la présentation du stress test sur les risques crédit,
- le capital planning et besoin de capital économique,
- l'examen de la politique de gestion financière et des limites de risques,
- l'examen de l'actualisation des limites de risque et de la politique crédit,
- la politique de recouvrement.

2.3 Le Comité d'Audit

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 25 juillet 2011, a validé la création d'un Comité d'Audit afin que cette fonction ne soit plus exercée par substitution du Conseil d'administration.

Ce Comité d'Audit est doté d'un règlement, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui est intégré au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il est composé de huit administrateurs (Cf. annexe 4), dont un doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable. En 2018, 1 membre a été remplacé à sa demande.

Les membres du Comité d'Audit sont considérés comme indépendants dans la mesure où ils ne sont pas représentants des actionnaires. Plusieurs d'entre eux disposent de connaissances dans les domaines financier et comptable en leur qualité de chef d'entreprise ou d'expert-comptable. Au-delà, les membres du Comité d'Audit bénéficient d'une information continue dans les domaines financiers et comptables, en fonction des thèmes abordés. Par ailleurs, des documentations spécifiques sont régulièrement remises aux membres du Comité d'Audit. Enfin, les membres du Comité d'Audit sont invités à participer aux réunions de place traitant les sujets de réglementation bancaire.

En application des dispositions de l'article L823-19 du Code de Commerce, le Comité d'audit est chargé des missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement de leur mandat par l'Assemblée Générale ;
- il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission en tenant compte le cas échéant des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ;
- il s'assure du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies par la réglementation ;

- il approuve la fourniture par les commissaires aux comptes, de services autres que la certification des comptes ;
- il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il prépare ses décisions mais ne reprend aucune de ses attributions. Il formule des propositions ou recommandations à l'attention du Conseil d'administration (alerte et demande d'informations).

Le Directeur Financier, le Directeur des Risques et Contrôles Permanents, le Responsable du Contrôle Périodique (Audit Interne) sont invités à venir présenter les dossiers à examiner. Peuvent aussi être invités en fonction des sujets traités : le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, un Directeur Général Adjoint ; un Directeur de domaine et les représentants des fonctions spécialisées de contrôle. En outre, les Commissaires aux Comptes présentent au Comité d'Audit les résultats de leurs travaux relatifs aux comptes semestriels et annuels.

Le Comité d'Audit se réunit trimestriellement en cohérence avec les dates d'arrêtés comptables ou chaque fois que nécessaire avec pour objet le suivi des questions particulières. Au cours de l'année 2018, le Comité d'Audit de la Caisse Régionale Nord de France s'est ainsi réuni quatre fois. Le taux de participation s'élève à 88 %.

Au cours de ces séances, les principaux thèmes suivants ont été traités :

- les comptes sociaux et consolidés, y compris l'avis des Commissaires aux Comptes,
- l'activité de contrôle interne (y compris la présentation du rapport annuel de contrôle interne),
- la synthèse des activités du contrôle permanent, du contrôle périodique,
- l'examen des normes IFRS9 et BCBS239,
- le bilan des modalités de fonctionnement du Comité d'Audit,
- le plan de remédiation OFAC.
-

2.4 Le Comité des Prêts

Les Comités des Prêts, institués conformément aux articles R512-9 du Code Monétaire et Financier et 16.2 des statuts, sont composés des membres du Bureau du Conseil d'administration et du Directeur Général ou de son représentant. Il est doté d'un règlement, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui est intégré au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Sur cette base, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale a institué deux Comités des prêts spécialisés selon les marchés :

- les marchés de proximité,
- les marchés relevant de la compétence de la Direction des Entreprises et de l'International.

A chaque réunion, les membres du Comité des prêts désignent le Président de séance parmi les Administrateurs présents. Conformément aux dispositions de l'article 16.2 des statuts, doivent être présents pour délibérer valablement au moins deux Administrateurs et le Directeur Général ou son représentant.

Par ailleurs :

- un représentant de la filière risque participe au Comité des prêts en vue, le cas échéant, d'émettre un avis,
- deux à trois membres du Conseil d'administration de la Caisse Régionale, non membres du Bureau, sont invités chaque mois, et durant un mois, à assister sans voix délibérative à ces Comités.

Les Comités des prêts se réunissent alternativement à Lille et à Arras de façon équilibrée, sur la base d'une périodicité hebdomadaire, ou chaque fois que nécessaire, sachant que les comités des prêts ont pour mission d'examiner les demandes de financement émanant de clients ou prospects :

1 – Particuliers, professionnels et agriculteurs,

2 – Entreprises, collectivités et coopératives.

pour décider de l'octroi ou non des crédits qui dépassent la délégation des Directeurs Généraux Adjoints.

En 2018, ils se sont tenus 45 fois pour les marchés de proximité et pour les marchés relevant de la Direction des entreprises et de l'international.

2.5 Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Le Conseil d'administration nomme le Directeur Général à qui il délègue, pour l'exécution de ses propres décisions et celle de l'Assemblée Générale, tout ou partie de ses pouvoirs. Dans le cadre du changement de Directeur Général de la Caisse Régionale intervenu en 2018 suite au départ à la retraite de Monsieur François MACÉ, le Conseil d'administration a, en date du 24 septembre 2018, conféré à Monsieur Christian VALETTE, Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise et ceci à compter du 1^{er} octobre 2018.

En matière de distribution de crédit, une délégation financière a été donnée au Directeur Général pour accorder des crédits dans le cadre d'un plafond d'encours, par entité emprunteuse, quel que soit le marché, à concurrence de cinq millions d'euros.

Concernant les acquisitions et les ventes d'immeubles pour le compte de la Caisse Régionale, le Conseil d'administration a donné délégation au Directeur Général pour les opérations à concurrence de 750.000 euros.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

Enfin, les missions confiées au Président correspondent à celles prévues au Code de Commerce et à celles confiées spécifiquement par le Conseil d'administration de la Caisse

Régionale en date du 22 avril 2011 et renouvelées en date du 19 avril 2018 conformément aux dispositions du CRD IV.

II. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

Sans objet.

III. Modalités de participation à l'assemblée générale

En application des articles 24, 25 et 28 des statuts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, les modalités de participation à l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- L'Assemblée générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date de convocation de cette assemblée,
- L'Assemblée générale doit être réunie chaque année conformément aux dispositions de l'article L 512-41 du Code Monétaire et Financier,
- Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion, l'Assemblée générale est convoquée au lieu fixé par le Conseil d'administration ou par l'auteur de la convocation, l'avis de convocation relate l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration,
- Chaque sociétaire individuel ainsi que chaque sociétaire ayant la qualité d'associé non coopérateur disposera d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Le pourcentage des droits de vote détenus par l'ensemble des associés non coopérateurs ne peut excéder les plafonds visés à l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- Chaque sociétaire peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre sociétaire de son choix dans la limite des dispositions de l'article 28 des statuts.

Le Conseil d'administration,
Le 25 février 2019

* * *

**ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2018**

Nom	Age au 31/12/2018	Modifications intervenues en 2018
Bernard PACORY	65	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2018
Hélène BEHAGUE	49	Nomination lors de l'AG d'avril 2018
Françoise BRICHANT	63	Nomination lors de l'AG d'avril 2018
Patrice CALAIS	64	
Sylvie CODEVELLE	52	
Michel DELPIERRE	61	Nomination lors de l'AG d'avril 2018
Bertrand DELTOUR	66	
José DUBRULLE	62	
Bertrand GOSSE DE GORRE	57	
Marie-Pierre HERTAUT	58	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2018
Gabriel HOLLANDER	62	
Alain LECLERCQ	53	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2018
Hélène PAINBLAN BRONGNIART	36	
Daniel PARENTY	62	
Stéphane ROLIN	57	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2018
Martine REMY	62	
Thérèse SPRIET	57	
Philippe TETTART	62	
Philippe TRUFFAUX	56	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2018
Anne-Marie VANSTEENBERGHE	65	
Changements intervenus en 2018 :		
<i>Fernand DEMEULENAERE</i>	<i>70</i>	<i>Départ en 2018 (limite d'âge)</i>
<i>Marie-Madeleine VION</i>	<i>70</i>	<i>Départ en 2018 (limite d'âge)</i>

ANNEXE 2 : LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL ET ADMINISTRATEUR DURANT L'EXERCICE 2018

Nom du Mandataire Social	Mandats et fonctions exercées au 31.12.2018
Bernard PACORY Président	Président de Conseil d'administration : <ul style="list-style-type: none"> - Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France - SA SEGAM - SA FONCIERE DE L'ERABLE Administrateur de SA : <ul style="list-style-type: none"> - SA GROUPE ROSSEL LA VOIX et VOIX DU NORD - SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT - SA PACIFICA - SA PREDICA - SA CREDIT LYONNAIS (LCL) - SA CREDIT AGRICOLE ASSURANCES - SA CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER Autres fonctions/ autres formes de Sociétés : <ul style="list-style-type: none"> - SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, administrateur, - SAS NORD CAPITAL PARTENAIRES, administrateur, - SAS TURENNE CAPITAL, administrateur, - SAS NACARAT, membre du conseil de surveillance, - SAEM EURATECHNOLOGIES, administrateur, - CA POLKA (Sté de droit étranger), administrateur, - FONDATION D'ENTREPRISE DU CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, Président.
Christian VALETTE Directeur Général	Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France Président Directeur Général de la SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT Administrateur de SA : <ul style="list-style-type: none"> - SA FONCIERE DE L'ERABLE - SA GROUPE ROSSEL LA VOIX et VOIX DU NORD - SA SEGAM (représentant la CRCAM NORD DE FRANCE) Autres fonctions/ autres formes de Sociétés : <ul style="list-style-type: none"> - SNC CAM 62 DEVELOPPEMENT, représentant la CRCAM NORD DE France, gérant-associé - SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, représentant la CRCAM NORD DE FRANCE, Président du Conseil d'administration - SAS CAPIMO NDF : représentant la CRCAM NORD DE FRANCE, Président - SAS NACARAT, membre du conseil de surveillance, - SAS C2MS, Président, - SAS AVEM HOLIDING, Président - SAS SANTEFFI, Président - SAS PAYMED, Président - SAS CREDIT AGRICOLE CARDS & PAYMENT, administrateur.

Nom de l'Administrateur	Mandats et fonctions exercées au 31.12.2018
Hélène BEHAGUE Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bailleul
Françoise BRICHANT Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Le Quesnoy
Patrice CALAIS Administrateur	Administrateur membre du bureau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Calais Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE
Sylvie CODEVELLE Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Pernes en Artois Co-gérante ETS CODEVELLE Co-gérante SCI FLOBRISANGE
Michel DELPIERRE Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de La Bassée
Bertrand DELTOUR Administrateur	Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membre du Comité des Nominations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Cambrai Administrateur de la SA SEGAM Administrateur des SAS FINORPA FINANCEMENT et FINORPA GESTION Gérant de la SC DELTOUR IMMO et des SCI DELTHAM, LE PEROVSKIA, PYRUS 59 et PAULOWNIA 59.
José DUBRULLE Administrateur	Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membre des Comités d'audit et des risques du Crédit Agricole Nord de France Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Condé sur Escaut Représentant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, administrateur de la SAEM NORD SEM
Bertrand GOSSE DE GORRE Administrateur	Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membres des Comités d'Audit, des Risques et des Nominations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de St Pol sur Ternoise Administrateur de la SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT Gérant de la SCEA DU FORESTEL
Gabriel HOLLANDER Administrateur	Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président du Comité des Nominations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Local de Crédit Agricole de Béthune Administrateur de la SA FONCIERE DE L'ERABLE Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE France Administrateur de la SAS ECOPRESSE (ECO 121)

Nom de l'Administrateur	Mandats et fonctions exercées au 31.12.2018
Marie-Pierre HERTAUT Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membre des Comités d'audit et des risques du Crédit Agricole Nord de France Administratrice de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Haubourdin-Ronchin
Alain LECLERCQ Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président du Comité des risques et membre du Comité d'audit du Crédit Agricole Nord de France Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole Nord de France de Lillers Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE
Hélène PAINBLAN BRONGNIART Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membre des Comités d'audit et des risques du Crédit Agricole Nord de France Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Aubigny-Tinques Gérante du GAEC des Rosiers Trésorière de la CUMA du Bois de Gonse
Daniel PARENTY Administrateur	Administrateur membre du bureau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président du Comité d'audit et membre du Comité des risques du Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Boulogne s/Mer Directeur Général de la SA EXPERIAL CONSEILS Gérant de l'EURL DP AUDIT & CONSEIL Gérant des SCI CBM, SAINT SAULVE, LES CHARMETTES, BARNABY, EXPERIAL ERMITAGE, de la SC HOLDING PARENTY, de la SCCV LE BAHOT et de l'EURL DX FONCIER
Martine REMY Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Vice-Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Lille Gérante de la SCI LES IRIS
Stéphane ROLIN Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membre des Comités d'audit et des risques du Crédit Agricole Nord de France Administrateur de la Caisse Locale de Crédit Agricole du Haut Pays Administrateur de la SA FONCIERE DE L'ERABLE Trésorier de la CUMA DE LA TETE DE CHENE
Thérèse SPRIET Administrateur	Administratrice et trésorière du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membre des Comités des Nominations, d'Audit et des Risques du Crédit Agricole Nord de France Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Pont à Marcq Co-gérante de la SCI DSD, de la SCEA SPRIET et de la SCEA DE LA BROYE Administratrice de la SAFER CT 59 OUEST
Philippe TETTART Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membre du Comité des Nominations du Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Marquise Administrateur de la SAFER Hauts de France

Nom de l'Administrateur	Mandats et fonctions exercées au 31.12.2018
Philippe TRUFFAUX Administrateur	Administrateur et Secrétaire du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bapaume-Bertincourt Administrateur de la coopérative Boiry TEREOS
Anne-Marie VANSTEENBERGHE Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Administratrice de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bergues

**ANNEXE 3 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE DES NOMINATIONS DE LA
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2018**

Membres du Comité des Nominations			
Président	Monsieur	Gabriel	HOLLANDER
Membres	Monsieur	Bertrand	DELTOUR
	Monsieur	Bertrand	GOSSE DE GORRE
	Madame	Thérèse	SPRIET
	Monsieur	Philippe	TETTART

**ANNEXE 4 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT DE LA
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2018**

Membres du Comité d'Audit			
Président	Monsieur	Daniel	PARENTY
Membres	Monsieur	José	DUBRULLE
	Monsieur	Bertrand	GOSSE DE GORRE
	Madame	Marie-Pierre	HERTAUT
	Monsieur	Alain	LECLERCQ
	Madame	Hélène	PAINBLAN BRONGNIART
	Monsieur	Stéphane	ROLIN
	Madame	Thérèse	SPRIET

Changements intervenus en 2018 :

Départ de Mme Anne-Marie Vansteenberghé, remplacée par Mme Thérèse Spriet.

**ANNEXE 5 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE DES RISQUES DE LA
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2018**

Membres du Comité des Risques			
Président	Monsieur	Alain	LECLERCQ
Membres	Monsieur	José	DUBRULLE
	Monsieur	Bertrand	GOSSE DE GORRE
	Madame	Marie-Pierre	HERTAUT
	Monsieur	Daniel	PARENTY
	Madame	Hélène	PAINBLAN BRONGNIART
	Monsieur	Stéphane	ROLIN
	Madame	Thérèse	SPRIET

Changements intervenus en 2018 :

Départ de Mme Anne-Marie Vansteenbergh, remplacée par Mme Thérèse Spriet